

Procès verbal de la séance du Conseil municipal
de la Ville de TRÉGUIER en date du 18 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

Etaient Présents : M. G. ARHANT, Maire

M.P BODIN, J. LE MERDY, Adjoint

F. ADAM, N. CABEC, F. CHATELET, M. DECARSIN, M. EVEN, P. FOURNIS, J.Y KERHARO,
A. LE DANTEC, P. MACE, M. MADEC, P. RENAULT, conseillers

Absents excusés :

F. SIMON proc à G. ARHANT

L. AUGES proc à M. DECARSIN

L. DE COËTOLOGON

M.F. GAULTIER proc à J. LE MERDY

M. GUYADER

L. KERIVEN proc à M.P. BODIN

R. LANDORMY proc à P. FOURNIS

C. LE GOASTER

Date d'envoi de convocations : 13 novembre 2019

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Anne LE DANTEC secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Informations du Maire

- Aménagement du territoire

39/2019 – Avis du Conseil Municipal avant arrêt du PSMV

40/2019 – « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne » : autorisation à signer le protocole d'accord

41/2019 - OPAH-RU – instauration de la prime de sortie de vacance

42/2019 - OPAH-RU – demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles

- Patrimoine

43/2019 – restauration des objets classés de la Cathédrale – demande de subvention

- Affaires scolaires

44/2019 – convention relative à la gestion de l'école intercommunale et des services associés

- Ressources humaines

45/2019 – recrutement d'agents contractuels

46/2019 – modification du tableau des effectifs

- Finances

47/2019 – instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de gaz (RODP provisoire)

- Intercommunalité

48/2019 – LTC – convention cadre pour la réalisation de prestations de service (bureau d'études)

- Questions diverses

39/2019 – Avis sur l'arrêt du PSMV de TREGUIER

DEBAT

M. Le Maire présente Amandine DEROUARD

M. Le Maire : le PSMV est un «fameux serpent de mer» qui depuis 1966 a connu un certain nombre de vicissitudes, de turpitudes au gré du temps, avec à un certain moment la population qui n'adhérait pas, les élus non plus parfois, des problématiques liées au périmètre. Il y a eu aussi des problèmes internes avec notamment dans les derniers temps le dépôt de bilan de l'architecte du patrimoine ce qui a fait que le dossier est resté au point mort pendant de nombreuses années. Et puis Amandine DEROUARD est arrivée il y a peu de temps au chevet de ce document.

Le périmètre est arrêté depuis 2007 mais pour autant il manquait l'essentiel c'est à dire le volet réglementaire. Il était donc impossible d'instruire sans cette partie contractuelle qui permet d'avoir un plan graphique et un règlement écrit. Amandine DEROUARD a été amenée ces derniers mois à prendre connaissance de façon accélérée de ce dossier. Elle s'est appropriée le sujet d'une manière très fine et rapide et il l'en félicite à nouveau. Ce soir la présentation faite par ses soins rappellera quelques-unes des dispositions et l'intérêt d'un secteur sauvegardé.

Un secteur sauvegardé ce n'est pas simplement mettre une ville sous cloche, ce n'est pas de faire une ville musée. Tréguier a un patrimoine dont nous sommes fiers et que nous voulons défendre collectivement mais Tréguier c'est aussi une ville où l'on vit et où l'on travaille. Le PSMV est un document cadre qui doit permettre notamment de pouvoir imaginer tous les possibles et de faire en sorte qu'il y ait un développement social, économique, en terme d'habitat au sein de la ville en tenant compte d'un patrimoine, d'un site qui n'est pas tout à fait comme les autres.

De plus il est temps que la ville de Tréguier se réconcilie avec sa frange portuaire, et arrête de tourner le dos au port et trouve des perspectives pour tirer toutes les potentialités de la rivière, de la mer pour permettre un développement de notre cité.

M. Le Maire cède la parole à Amandine DEROUARD

A. DEROUARD : l'idée est de faire un point sur le Plan de sauvegarde et de mise en valeur et de cibler sur les dispositions réglementaires

L'intervention de Mme Amandine DEROUARD est disponible sur le serveur de la mairie.

M. Le Maire : Il est capital que ce document puisse être approuvé dans les meilleurs délais pour avoir tous les atouts en main. Il faudra certainement se donner du temps pour voir comment il vit. La commission locale constituée ne s'arrêtera pas le jour où le PSMV sera approuvé. Elle devra continuer à suivre la vie de ce document justement pour en tirer les bonnes conclusions sur les manques éventuels. Dès 2014 la question avait été abordée sur la non-présence dans le périmètre de certains secteurs et qui demain pourraient en faire partie. Il faudra notamment intégrer les logements Côtes d'Armor Habitat de la rue du manoir Saint André qui coupent en deux l'OAP des Soeurs du Christ. Le quartier avec un patrimoine du 20ème siècle notamment au niveau de la rue Pasteur avec des logements sociaux de qualité n'en fait pas partie aujourd'hui or il mériterait demain que les élus

s'interrogent à son intégration dans le périmètre.

Il va falloir du temps. Aujourd'hui nous avons les bases d'un beau document de travail qui permettra d'accompagner la ville de Tréguier ces prochaines années.

F. CHATELET : le quartier pavillonnaire du Gollot qui a été très attentivement écrit dans ce projet principalement sur la base de son maintien du fait de son type périphérie pavillonnaire et de la grande unité de son style.

A. DEROUARD : effectivement il y a des dispositions réglementaires spécifiques à ce quartier qui présente une typologie très différente de ce que l'on peut voir dans le centre-ville. Nous sommes sur du pavillonnaire qui présente une certaine unité.

M. Le Maire : ce quartier présente aussi un plan assez novateur pour l'époque notamment avec une disposition en quinconce qui permet d'avoir une transparence et des vues sur la rivière. Il était très original dès sa conception.

F. CHATELET : on peut remarquer des toits à 4 pans avant le triomphe du néo-breton dont il y a quelques exemplaires en écho de l'autre côté du Guindy.

J.Y. KERHARO : en bas de la rue Saint André le PSMV prescrit de restituer une place publique. Quelle différence y a-t-il entre une place publique qu'il faudrait réaliser et l'espace actuel qui est globalement un stationnement ? que faudra-t-il faire évoluer pour que ce soit une place publique ?

M. Le Maire : Il faudrait notamment travailler sur la qualité des sols. C'est aussi accepter potentiellement la constructibilité de petits édifices ou pourquoi pas des structures en transparence qui laissent passer le regard pour lui donner une vocation de place plutôt que de parking.

F. CHATELET : suggère pour le sol l'ancien canal aquatique d'accès qui mourrait devant les deux tours.

A. DEROUARD : cela a été évoqué sur le plan de l'OAP. Sur les usages actuels, par exemple, l'utilisation par les boulistes pourrait être intégrée dans l'aménagement de la place pour la faire vivre.

P. FOURNIS : trouve que c'est un travail remarquable. Il a un certain désaccord en particulier sur les recommandations en matière de construction. Il confirme qu'il faut enfin avancer et note que ce document est évolutif et modifiable. Il va l'approuver de bon cœur en soulignant que la ou les futures municipalités pourront revoir certains points dans le sens qu'elles souhaitent. En effet il ne discute pas le fait de démolir l'existant sur le boulevard Anatole Le Braz mais ce site pourrait être un nouveau poumon économique du centre-ville avec des commerces, des bureaux. Les recommandations en construction limitées en espace et en hauteur le gênent un peu. Il voulait faire ces remarques tout en soulignant la qualité du travail effectué, l'intérêt du document et la nécessité d'avancer.

M. Le Maire : Nous n'avons pas présenté ce soir le volet diagnostic et ceux qui l'ont vu en amont de cette réunion ont été effarés voire accablés de voir l'état de la vacance en centre-ville. C'est quelque chose de majeur à prendre en compte, ce qui sera fait dans le cadre de l'OPAH RU. La constructibilité a été autorisée un peu partout ; ce ne sont pas des espaces qui sont figés. On peut créer du neuf partout dans le cadre des OAP même sur celle des Soeurs du Christ mais nous avons déjà du potentiel dans du bâti existant. Nous pouvons faire beaucoup de choses, il ne faut pas être dans du « tout neuf ». Ce sont des politiques nationales qui sont en train de se mettre en œuvre, toutes les institutions, tous les partenaires ont compris que ce virage était à prendre et à nous aussi de le comprendre. Ce soir le moment est important, les élus doivent donner leur avis sur ce projet de secteur sauvegardé de PSMV attendu collectivement depuis 1966 et qui sera arrêté en conseil communautaire

DELIBERATION

- VU** Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants et R 153-11 et suivants ;
- VU** La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017 de la compétence en matière de documents d'urbanisme et donc en matière de PSMV, tenant lieu de PLU à l'intérieur du site patrimonial remarquable ;
- VU** Le projet de PSMV qui sera arrêté par le conseil communautaire et notamment les pièces constitutives du projet : le rapport de présentation, le règlement écrit et le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que les annexes ;
- VU** L'article L 5211-57 qui dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;
- VU** L'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable du 15 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT** Que le projet de PSMV ici présenté permet un aménagement et un développement équilibrés de la commune de Tréguier respectueux de son site patrimonial remarquable ;
- CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la municipalité de donner un avis au projet de PSMV qui sera arrêté au Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté ;
- ENTENDU** L'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PSMV qui sera arrêté par le Conseil Communautaire.

DIT Que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PSMV ne seront exécutoires qu'après publication et transmission à l'autorité Préfectorale.

M. Le Maire : remercie les élus de ce vote car leurs décisions ce soir aura certainement son importance quand le Maire de Tréguier sera amené à aller le présenter en commission nationale. Il précise que dans les autres instances commission locale du secteur sauvegardé et le comité de pilotage il y a eu à chaque fois un avis unanime. C'est important de voir que ce projet attendu soit porté non seulement par la municipalité mais aussi par l'ensemble des élus et il espère par la population. C'est un moment important pour Tréguier et il les remercie.

Il rappelle la date des deux prochaines réunions publiques à destination de l'ensemble des habitants sur le volet réglementaire puis les OAP : le 27 novembre et le 11 décembre à 19h00 à la salle des fêtes

40/2019 Protocole cadre « Dynamisme des centres villes »

DEBAT

M. Le Maire : au cours du mois de Juillet la ville de Tréguier a été retenue dans le cadre de l'appel à projet porté par l'Etat et la Région Bretagne pour un montant d'aides de 945 000 €. Ces aides correspondent à 5 des 8 opérations que nous avons proposées en conseil municipal. Nos partenaires entre eux ont décidé quelles étaient les actions à prioriser et celles qui ne l'étaient pas.

Les opérations qui n'ont pas été retenues sont les suivantes : le déplacement de la gendarmerie, le volet accession à la propriété pour les logements aux Sœurs du Christ et la deuxième tranche du centre-ville (travaux pour lesquels la ville a déjà obtenu de la DETR en 2019).

Il y a donc 5 opérations qui sont retenues.

La répartition qui vous est proposée, ni la ville de Tréguier ni Lannion Trégor Communauté n'ont eu leur mot à dire. C'est une décision du fait des financeurs.

Les 945 000 € sont répartis sur les actions suivantes :

- création d'une école de musique dans l'ancien couvent des Sœurs du Christ 457 073 €*
- création d'une médiathèque ludothèque une enveloppe seulement de 214 569 €*
- le volet aménagement du parc dans l'ancien couvent des Sœurs du Christ 160 614 €, aide très forte et significative*
- la réalisation du schéma directeur pour l'aménagement du quai Guézennec 24 000 €.*

Pour ces 4 projets ce sont des aides versées par l'Etat. Il reste une enveloppe de 88 744 € de la Région Bretagne pour la création de logements sociaux au sein des Sœurs du Christ.

Pour que ces financements puissent être obtenus il faut avant le 31/12/2020 engager les démarches comme par exemple pour la médiathèque l'engagement d'un programmiste qui donnera des éléments concrets à l'architecte pour les plans d'aménagement. Évidemment c'est une première partie de financement, d'autres financeurs doivent être sollicités comme par exemple la Région pour le volet médiathèque. Il faudra aussi solliciter le Département et rappelle que les contrats actuels de partenariat avec la Région s'arrêtent en 2020 et le contrat de territoire avec le Département également. Donc tout au long de l'année 2020 il faudra aller dans le concret avoir des projets chiffrés prêts à sortir pour pouvoir émarger à ces contrats. Aujourd'hui il faut anticiper. Il faudra qu'en 2020 la collectivité soit capable de dire où elle met le curseur quels sont les projets qu'elle souhaite défendre et tout de suite les inscrire pour pouvoir avoir la garantie d'avoir des financements. Il y a aussi les fonds européens comme le programme LEADER qui accompagne en milieu rural les programmes de développement culturels et l'Etat qui a déjà accordé une première enveloppe de 214000 € sur la médiathèque et qui sera à nouveau sollicité à minima notamment par les aides sectorielles de la DRAC. Il faudra frapper à la porte des différents financeurs pour compléter les financements nécessaires pour mener à bien ces 5 projets qui seront significatifs pour les années à venir.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 2019, le conseil municipal l'avait autorisé à déposer la candidature de la ville de Tréguier dans le cadre de l'appel à projets « dynamisme des centres villes » pour le cycle travaux

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2019, la ville de Tréguier a été informée que sa candidature avait été retenue par les partenaires de l'appel à projets et que l'aide globale qui lui était attribuée s'élevait à 945 000 €.

Dans un autre courrier en date du 19 juillet 2019, il lui était précisé les opérations retenues et la répartition de l'aide :

Opération 1	Création d'une école de musique dans l'ancien couvent des Sœurs du Christ	457 073 €
Opération 2	Création d'une médiathèque-ludothèque dans l'ancien couvent des Sœurs du Christ	214 569 €
Opération 3	Aménagement du parc de l'ancien couvent des Sœurs du Christ	160 614 €
Opération 4	Création de logements sociaux dans l'ancien couvent des Sœurs du Christ	88 744 €
Opération 6	Réalisation d'un schéma directeur pour l'aménagement du quai Guézennec et études pour l'aménagement d'une cale d'accostage et de mise à l'eau	24 000 €

Ces 5 opérations représentant un montant total de dépenses estimé à 4 587 370 € HT.

Cette répartition de l'aide figure dans le protocole cadre qui devra être signé entre les différents partenaires : Etat, Région, Banque des Territoires, EPFB, LTC et ville de Tréguier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ledit protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole ainsi que les différentes conventions financières s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole cadre entre les partenaires que sont l'Etat, la Région, la Banque des Territoires, l'EPFB, LTC et la ville de Tréguier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole cadre, les différentes conventions financières s'y rapportant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

41/2019 OPAH-RU – Prime à la sortie de vacance

DEBAT

M. Le Maire donne la parole à M.P. BODIN

M.P. BODIN : l'OPAH RU programmée pour les centres villes de Tréguier et de Lannion doit permettre d'accompagner les propriétaires dans leur programme de rénovation. Dans ce cadre il est proposé d'accompagner les propriétaires dont le logement serait vacant depuis plus de 3 ans avec une surface supérieure ou égale à 50 m2. Un propriétaire qui remettrait sur le marché son logement suite à des travaux financés par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH RU se verrait allouer la somme de 3000 € par logement, aide versée au propriétaire qui serait en règle avec les autorisations d'urbanisme et qui n'aurait pas de créances à l'égard de la ville.

M. Le Maire : c'est l'intérêt de chacun : pour le propriétaire car cela l'incite à faire des travaux et pour la collectivité qui investit, la vacance étant la problématique majeure sur laquelle il faut se battre et trouver des solutions avec des outils différents à chaque fois. Des habitants en plus ou en moins c'est de la dotation d'Etat en plus ou en moins. Il y a des outils coercitifs comme la taxe d'habitation sur les logements vacants. A un moment donné perdre des habitants c'est perdre de l'attractivité. De plus nous pouvons nous retrouver parfois avec des biens qui peuvent menacer péril ce qui oblige la collectivité à effectuer des travaux d'office. Il vaut peut-être mieux intervenir avant tout cela et cet outil permet d'éviter cette vacance et de débloquer une situation.

P. MACE : souhaite connaître le périmètre de cette action.

M. Le Maire : c'est le même périmètre que l'OPAH RU soit le secteur sauvegardé et une zone UA (potentielle extension du périmètre du secteur sauvegardé).

P. FOURNIS : les logements concernés doivent-ils être réservés au locatif ?

M.P. BODIN : il faut que le logement soit conventionné.

M. Le Maire : Nous sommes sur des outils nouveaux mais il ne faut pas oublier les aides qui sont distribuées par l'Agglo via le point info habitat pour les propriétaires occupants.

P. FOURNIS : dans le cadre d'un logement vacant bénéficiant de cette aide et au terme de la rénovation le propriétaire doit-il s'engager à louer ?

M.P. BODIN : il s'engage à louer.

M. Le Maire : à chaque fois que les propriétaires ont des aides de ce type c'est toujours conventionné. Il y a une obligation sous peine de remboursement.

M.P. BODIN : cela permet de mettre sur le marché des logements conventionnés

DELIBERATION

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 10 juillet 2019, Lannion-Trégor Communauté met en œuvre sur les territoires de Lannion et Tréguier, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain.

L'étude pré-opérationnelle s'est achevée et la phase opérationnelle a démarré début novembre.

Des aides de l'ANAH viendront accompagner les propriétaires et investisseurs désireux d'entamer des programmes de rénovation sur les immeubles de centre-ville.

Afin de favoriser la sortie de ces programmes, il est proposé de mettre en place une prime à la sortie de vacance qui permettra la réalisation de projets plus nombreux sur le centre-ville.

Dans le périmètre de l'OPAH-RU, une prime d'un montant de 3000€ serait accordée par logement vacant depuis plus de 3 ans, d'une surface supérieure à 50 m² et remis sur le marché locatif à la suite de travaux financés par l'ANAH. Le logement étant éligible à la prime si et seulement s'il est conventionné.

Cette aide ne serait versée qu'aux propriétaires en règle avec les autorisations d'urbanisme et n'ayant pas de créance à l'égard de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le périmètre défini dans la convention d'OPAH RU,

DECIDE d'instaurer la prime à la sortie de vacance pour toute la durée de l'OPAH-RU,

DIT que la dépense sera inscrite sur des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

AUTORISE le versement de ces fonds à l'issue de l'instruction du dossier par le Point Information Habitat de Lannion Trégor Communauté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

42/2019 OPAH-RU – ravalement de façades – inscription sur l'arrêté préfectoral

DEBAT

M. Le Maire donne la parole à M.P. BODIN

M.P. BODIN : dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et lors de l'étude pré opérationnelle il est vite apparu qu'une campagne de ravalement serait indispensable. Sur Tréguier il y a 62 immeubles qui ont été repérés comme nécessitant de travaux de ravalement. Il y aura un périmètre de ravalement qui sera obligatoire (Place du Martray, rue Colvestre Place des Halles rue Renan.). Il est donc demandé d'autoriser le Maire à demander au Préfet d'inscrire Tréguier sur la liste départementale. Pour qu'il y ait une campagne de ravalement obligatoire il faut que Tréguier soit inscrit sur cette liste des communes qui sont autorisées à obliger les propriétaires à procéder au ravalement. Il est demandé d'approuver cette demande d'inscription de la commune sur cette liste départementale et donc d'autoriser le Maire à faire la démarche auprès du Préfet pour que la campagne puisse débiter.

P. MACE : toujours dans le même périmètre ?

M.P. BODIN : Le périmètre est celui de l'OPAH RU, le ravalement se ferait selon un linéaire très précis ainsi tous les logements dans ce périmètre ne seraient pas concernés.

M. Le Maire : c'est important d'avoir cette inscription car il y a le volet coercitif mais aussi le volet incitatif. Si il n'y a pas cette politique de ravalement il n'y aura pas les aides qui soutiennent le projet.

P. MACE : il y aura des couleurs imposées ?

M. Le Maire : il n'y a pas de couleurs imposées. Il y a un nuancier dans le règlement du secteur sauvegardé. Dans les pièces annexes il y a un nuancier qui est actuellement en discussion et qui est toujours, et il insiste, indicatif. Jamais un bâtiment sera étudié seul il faudra regarder ce qui se passe autour. Il sera donc apporté un conseil il y aura un accompagnement.

DELIBERATION

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 10 juillet 2019, Lannion-Trégor Communauté met en œuvre sur les territoires de Lannion et Tréguier, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain d'une durée de 5 ans.

L'étude pré-opérationnelle s'est achevée et la phase opérationnelle a démarré début novembre. Cette opération vise à mettre aux normes ou à remettre sur le marché des logements du centre-ville de Tréguier. Des aides financières seront accordées aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux sous certaines conditions.

Parallèlement à cette opération de réhabilitation, la ville de Tréguier souhaite mettre en place une opération de ravalement de façades. En effet la commune possède un patrimoine architectural de grande qualité (site patrimonial remarquable). Le ravalement des immeubles rejoint aussi des préoccupations esthétiques et de préservation. Il contribue également à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement urbain.

Il permet par ailleurs d'assurer la santé et la longévité des habitations. L'entretien régulier des façades des bâtiments prévient de divers désordres et risques, notamment :

- des dégradations par infiltration d'eau et installation de mousses ou lichens pouvant provoquer l'éclatement des matériaux en surface,
- de l'augmentation du taux d'humidité à l'intérieur des bâtiments.

Ces dégradations peuvent engendrer un problème de sécurité en raison de matériaux pouvant tomber sur le domaine public et occasionner l'installation de moisissures dans les logements mal ventilés, préjudiciable à la santé des occupants.

Enfin, l'apparence des façades peut avoir un impact sur l'activité économique et touristique de la commune.

Afin de mettre en œuvre cette campagne de ravalement, la ville de Tréguier sollicite son inscription sur la liste des communes autorisées par arrêté Préfectoral à imposer le ravalement des façades d'immeubles dans les conditions définies par les articles L132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'inscription de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement *des* façades d'immeubles,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la démarche auprès de monsieur

43/2019 Restauration des objets classés ou inscrits de la cathédrale – demande de subventions

DEBAT

M. Le Maire : Depuis la restauration du chasublier aucun autre mobilier n'a été restauré. Un état des lieux des objets mobiliers se trouvant dans la Cathédrale exposés au public ou dans la salle du Trésor a été effectué en présence de M. MASSON conservateur régional des monuments historiques, Mme JABLONSKI conservatrice et Mme ROBERT conservatrice aux objets. Un certain nombre d'objets protégés au titre des monuments historiques ont véritablement besoin d'un soin tout particulier. Dans cette liste figurent des objets dont l'état préoccupant demande à ce qu'ils soient traités en priorité :

- *Le retable du maître autel en bois doré 17^{ème}, classé MH sur la liste de 1840,*
- *Le bahut n°1 bois ciré 16^{ème}, inscrit au titre des MH le 4 juillet 1978,*
- *Le bahut n°2 bois ciré 16^{ème}, inscrit au titre des MH le 4 juillet 1978,*
- *La Vierge, bois, vestige de polychromie 16^{ème}, classée le 28 mars 1979,*
- *Le Saint Jean évangéliste, bois, 16^{ème}, classé le 28 mars 1979,*
- *La Sainte Marie-Madeleine, bois polychrome, 17^{ème}, objet inscrit le 4 juillet 1978.*

L'atelier du Vieux presbytère a fait une proposition pour ces objets mais a aussi pointé du doigt d'autres objets mobiliers qui mériteraient dans un futur proche des travaux notamment la Vierge qui est sous l'un des porches. Il y aura des réflexions à avoir.

L'ensemble des travaux de sauvetage représente un coût de 15 448 € HT, dépense importante mais assez faible au vu de l'intérêt patrimonial de l'ensemble de ces objets. Il est donc proposé de lancer ces travaux mais aussi de solliciter les différents partenaires : l'Etat qui pourrait financer jusqu'à 50% soit une aide potentielle de 7 724 €, la région à hauteur de 15 % soit 2 317 € et le Département qui peut proposer des aides jusqu'à 10% soit 1 545 €. Ces travaux pourraient donc être subventionnés à hauteur de 75 % et donc un reste à charge de 25% soit 3 862 € pour la ville.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite de la conservatrice des monuments historiques (DRAC) et de la conservatrice des antiquités et objets d'art des Côtes d'Armor (CD22) a eu lieu dans la cathédrale le 9 août 2019, en présence des représentants de ville et de la paroisse. L'objectif de cette visite était d'identifier et de prioriser les objets classés ou inscrits qui nécessitent une restauration.

Suite à cette visite, une proposition d'intervention a été transmise en mairie. Cette proposition porte sur :

- Le retable du maître autel en bois doré 17^{ème}, classé MH sur la liste de 1840,
- Le bahut n°1 bois ciré 16^{ème}, inscrit au titre des MH le 4 juillet 1978,

- Le bahut n°2 bois ciré 16^{ème}, inscrit au titre des MH le 4 juillet 1978,
- La Vierge, bois, vestige de polychromie 16^{ème}, classée le 28 mars 1979,
- Le Saint Jean évangéliste, bois, 16^{ème}, classé le 28 mars 1979,
- La Sainte Marie-Madeleine, bois polychrome, 17^{ème}, objet inscrit le 4 juillet 1978.

Le projet concerne la désinsectisation curative de ces objets ainsi que des interventions en restauration.

Le montant des travaux est estimé à 15 448 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se présente comme suit :

Etat	50%	7 724 €
Région	15%	2 317 €
Département	10%	1 545 €
Commune	25%	3 862 €
Total	100%	15 448 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de donner son accord pour la réalisation de ces travaux, d'approuver le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation des travaux de restauration des objets classés ou inscrits de la cathédrale pour un montant de 15 448 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

44/2019 Convention relative à la gestion de l'école intercommunale et des services périscolaires associés

DEBAT

M. Maire : Cette convention a été présentée en conseil municipal en 2015 mais une mise à jour est nécessaire.

M. Le Maire donne la parole à M.Y. MADEC

M.Y. MADEC ; il est proposé d'améliorer la gestion de l'école et des services périscolaire sur trois points.

- Auparavant le fonctionnement était basé sur l'année scolaire or l'acte budgétaire est un acte basé sur l'année civile. Lors de la dernière commission EPI et en relation avec les services administratifs il a été envisagé d'établir un budget de l'école sur l'année civile ce qui facilitera la gestion de l'école.

- Une deuxième modification est proposée et concerne l'investissement. Il a été souhaité que dorénavant l'équipe pédagogique et les services des communes précisent la liste des investissements pour l'année N+1 en fin d'année N ce qui permettra à la commission EPI d'examiner cette liste avec des devis à l'appui avant le vote des budgets.

- La troisième modification concerne le budget Caisse des Ecoles qui a été mis en sommeil et dont les crédits sont pris en charge depuis l'année dernière sur le budget ville. Les crédits accordés sont présentés en Conseil d'école pour que les parents et les enseignants puissent avoir une vue complète des crédits alloués et consommés.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et est applicable à partir du 01/01/2019 car

nous avons déjà commencé à travailler dans ce sens depuis le début de l'année avec l'ensemble des services et des élus. La commune de Minihy-Tréguier a déjà approuvé cette convention le mois dernier.

M. Le Maire : c'est assez technique mais dans le quotidien des services c'est une petite révolution. C'est un vrai travail de fond qui a été fait et qui va nous permettre de travailler encore mieux en bonne collaboration avec l'école et la commune de Minihy-Tréguier.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2015, le conseil municipal l'avait autorisé à signer avec la commune de Minihy-Tréguier la convention pour la gestion de l'école intercommunale et des services périscolaires associés.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2019 et qui annulerait et remplacerait la précédente. Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les principales modifications concernent :

- La période de calcul, qui se fera en années civiles et non plus en années scolaires ;
- De nouvelles modalités pour valider les dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'école intercommunale et des services périscolaires associés.

45/2019 recrutement de contractuels

DEBAT

M. Le Maire donne la parole à M.P. BODIN.

M.P. BODIN : il est proposé un recrutement de contractuel aux services techniques Il ne s'agit pas réellement d'un nouveau recrutement. Actuellement au sein des services techniques un agent a été engagé depuis dans le cadre d'un contrat PEC (parcours emploi compétence, nouveau dispositif mis en place par pôle emploi afin d'embaucher des personnes selon leurs compétences et leurs acquis). Ce contrat était financé en partie par l'Etat et normalement aurait dû durer 2 ans. Or l'Etat n'a plus les financements pour ces PEC. Il est donc proposé de recruter cet agent pour 6 mois en espérant qu'il pourra de nouveau bénéficier d'un PEC. Pôle emploi a été questionné mais n'a donné aucune réponse. Ce sera un contrat de 30 heures et rappelle que dans le cadre du PEC l'Etat ne finançait que 10 heures, les autres heures étant assumées par la commune.

M. Le Maire : la ville doit tenir ses engagements vis à vis de cette personne.

M.P. BODIN : Il est aussi proposé de recruter un contractuel au port de plaisance du 20 novembre au 31 décembre 2019 pour 120 heures pour seconder le titulaire afin d'effectuer les missions dans de bonnes conditions, le partenariat avec Paimpol étant fini depuis le samedi 16 novembre.

M. Le Maire : souhaite que la prochaine commission du port puisse être saisi de cette thématique : comment gérer le futur recrutement sur la base des retours d'expériences de l'ensemble des acteurs et usagers du port afin d'assurer une organisation optimale.

P.MACE : y avait-il une convention avec le port de Paimpol?

M.P. BODIN : oui et elle a pris fin samedi dernier.

P. FOURNIS : c'était une convention temporaire d'une mise à disposition d'une personne ?

M. Le Maire : oui

P. MACE : cela n'a donc pas donné satisfaction ?

M. Le Maire : rappelle qu'à l'époque le départ en retraite du responsable du port n'avait pas été anticipé et qu'il avait été jugé préférable de ne pas prendre une décision sans avoir pris assez de recul. Il avait donc été décidé de mutualiser avec un autre port afin de prendre le temps d'observer d'analyser les besoins. Il ne veut pas anticiper sur les débats qui auront lieu lors de la commission du Port mais pour lui ce temps a été fructueux et les enseignements retenus doivent permettre en 2020 d'avoir une organisation plus performante et financièrement ayant une incidence significative sur le budget du port. Ce sera aux membres de la commission d'en débattre.

P. MACE : rappelle qu'il s'était abstenu lors du vote de cette mutualisation car il souhaitait un contrat en CDI pour le maître du port.

M. Le Maire : pense que recruter aujourd'hui un agent en CDI tant que l'analyse du fonctionnement n'avait pas été faite aurait été une erreur. Il rappelle que la ville de Tréguier ne connaît pas le devenir de cette concession après 2023. Il ne faut pas aujourd'hui prendre une décision qui serait peut-être regrettée dans 3 ans. Cette année, un certain nombre d'ajustement ont été effectués pour offrir un meilleur service à l'ensemble des usagers.

P. FOURNIS : les élus en discuteront lors du prochain conseil municipal pour l'année 2020.

M. Le Maire : il va falloir mettre tout à plat en commission pour une décision pour le 01 janvier 2020.

M.P. BODIN : Il est proposé de voter pour un troisième contractuel. En effet dans le cadre du partenariat avec l'association « Faut le fer » afin d'assurer le gardiennage des expositions qui auront lieu dans les différents sites nous avons besoin d'un contractuel du 07 décembre au 05 janvier pour 72 heures.

P. FOURNIS : c'est la seule aide qu'apporte la ville à l'association en plus de la mise à disposition des services techniques ?

M. Le Maire non depuis 2015 la ville s'est engagée à prendre en charge les droits de monstration. Cette année l'idée est de permettre d'honorer des ouvertures le plus large possible sur le temps de l'évènement.

A la demande de P. MACE les votes seront scindés

DELIBERATION

M. Le Maire propose de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ils se répartiraient de la façon suivante :

Aux services techniques

Du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 : 1 agent au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon à temps non complet (30h)

Au port de plaisance

Du 20 novembre au 31 décembre 2019 : 1 agent au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon pour 120 heures

Par ailleurs, il propose de recruter 1 agent pour faire face à un besoin saisonnier :

Au service culturel

Du 7 décembre 2019 au 5 janvier 2020 : 1 agent au grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon pour 72 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le recrutement d'un agent aux services techniques et celui au service culturel dans les conditions précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et une voix contre (P. MACE),

ACCEPTE le recrutement d'un agent au port de plaisance dans les conditions précitées.

46/2019 Modification du tableau des effectifs

DEBAT

M. Le Maire donne la parole à M.P. BODIN

M.P. BODIN : propose la modification du tableau des effectifs afin d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Service de 2 agents techniques qui sont à temps partiel : un agent qui est à 33,92/35 et qu'on propose de passer à 34/35 et un autre agent qui est 30,96/35 et qu'on propose de passer à 32/35, cette ancienne DHS compliquant la gestion des plannings de ces agents. Ces heures sont déjà effectuées et donc payées actuellement en heures complémentaires. Ce n'est donc pas une augmentation u temps de travail.

J.Y. KERHARO : on aurait pu proposer une DHS 35/35

M.P. BODIN : c'est le souhait des agents de ne pas passer à temps complet.

M. Le Maire : c'est le choix des agents. Le planning de ces agents est annualisé ainsi les 34/35 ne sont pas réalisées chaque semaine. Il y aurait donc un reliquat d'heure à devoir effectuer sur les temps de vacances, agents qui se retrouveraient dans l'obligation de venir travailler quelques heures au mois d'Août ce qui n'a aucun intérêt pour les services. C'était donc leur souhait de ne pas passer à temps complet. Ce sont des agents qui travaillent sur des postes extrêmement exigeants.

M.P. BODIN : on vous propose de plus de fermer des postes qui n'ont plus lieu d'être soit un adjoint administratif 28/35 et un adjoint du patrimoine de 28/35.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin d'augmenter la durée hebdomadaire de service (DHS) de 2 agents techniques à temps partiel. Cette augmentation a pour objectif d'arrondir à l'heure pleine leur DHS qui avait conservé une partie décimale depuis le passage aux 35h. Elle ne nécessite pas l'avis préalable du comité technique du CDG22 puisqu'elle représente un temps inférieur à 10% de la DHS actuelle.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter les changements suivants :

Ancienne situation	Nouvelle situation
--------------------	--------------------

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 33.92/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 34/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 30.96/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème}

Par ailleurs, suite au conseil municipal du 30 septembre 2019 et aux différents mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

Emplois Grades	Nombre
Adjoint administratif 28/35 ^{ème}	-1
Adjoint du patrimoine 28/35 ^{ème}	-1

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TREGUIER
(Délibération du 18 novembre 2019)**

Emplois grades créés par délibération	Emplois grades pourvus par arrêté
FILIERE ADMINISTRATIVE	
2 rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe TC	2 rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe TC
3 adjoints administratifs ppx de 2 ^{ème} classe TC	3 adjoints administratifs ppx de 2 ^{ème} classe TC
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}
1 adjoint administratif TC	1 adjoint administratif TC
FILIERE CULTURELLE	
1 attaché de conservation du patrimoine TC	1 attaché de conservation du patrimoine TC
1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 26/35 ^{ème}	1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 26/35 ^{ème}
1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe 38/35 ^{ème}	1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe 38/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE	
1 ingénieur territorial TC	1 ingénieur territorial TC
1 agents de maîtrise principaux TC	1 agents de maîtrise principaux TC
2 agents de maîtrise TC	2 agents de maîtrise TC
8 adjoints techniques principaux 1^{ère} cl dont :	
7 TC	7 TC
1 TNC 34/35 ^{ème}	1 TNC 34/35 ^{ème}
5 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe dont :	
2 TC	2 TC
1 TNC 33.25/35 ^{ème}	1 TNC 33.25/35 ^{ème}
1 TNC 32/35 ^{ème}	1 TNC 32/35 ^{ème}
1 TNC 31.13/35 ^{ème}	1 TNC 31.13/35 ^{ème}
6 adjoints techniques dont :	
3 TC	3 TC
1 TNC 17.50/35	1 TNC 17.50/35
1 TNC 30/35	1 TNC 30/35
1 TNC 31/35	1 TNC 31/35
POLICE MUNICIPALE	
1 brigadier de police TC	1 brigadier de police TC
PORT DE PLAISANCE	
1 responsable de port contractuel TC	
1 agent de maîtrise territorial TC	1 agent de maîtrise territorial TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions et modifie le tableau des effectifs.

47/2019 Instauration de la RODP provisoire

DEBAT

M. Le Maire donne la parole à C. PEDRON

C.PEDRON : tous les ans les exploitants versent à la commune une redevance d'occupation du domaine public mais cette année il est demandé en plus d'approuver leur calcul pour la redevance d'occupation provisoire due lorsqu'ils effectuent des travaux sur les réseaux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation provisoire du Domaine Public (RODP provisoire) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire »

48/2019 Convention cadre avec LTC pour la réalisation de prestations de services (bureau d'études)

DEBAT

M. Le Maire : C'est une délibération qui a déjà été votée en 2017. Il s'agit de renouveler la possibilité d'avoir recours au bureau d'étude de LTC pour l'accompagnement dans tel ou tel chantier Pour pouvoir faire appel à leurs services il faut donc signer une convention cadre

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, le conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention cadre pour la réalisation de prestations de service du bureau d'études de LTC pour la période comprise entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019.

Il propose de reconduire cette convention à compter du 01/01/2020 pour une durée de 3 ans, qui permettra la poursuite de la réalisation de prestations de service du bureau d'études de LTC pour des opérations de bâtiment, de voirie, de réseaux, d'aménagements urbains et l'assistance pour la passation de marchés publics.

Pour ces prestations, la commune paiera soit 37,20 € par heure, soit 140 € par demi-journée de temps passé par les agents du bureau d'études de LTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

La séance est close

Le Secrétaire de séance
A. LE DANTEC

Le Maire
Guirec ARHANT

Marie-Pierre BODIN	Jean LE MERDY
Frédéric ADAM	Nadine CABEC
François CHATELET	Monique DECARSIN
Michael EVEN	Patrick FOURNIS
Jean-Yves KERHARO	Pierre MACE
Pascal RENAULT	Marie Yvonne MADEC